

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/27

Objet

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers, déposée par la société EVONEO – Boulevard du Grand Castaing à Muret

en exercice : 18
présents : 10
votants : 14
exprimés
pour : 14
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, NADEAU-MASSON Tiphaine
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, MALAVAL Claude, PEYRIERES David

Procurations :

Mme LAHANA Agnès à CARISTAN Carole
Mme MASSIA Kristel à MALAVAL Claude
Mme PENNEROUX Béatrice à HETREUX Denis
M. MANGION Denis à GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
M. MERCI Bernard
Mme ZIOUANI Mahjoubia,

Secrétaire de séance : M. BERGIA Jean-Marc

Avant l'examen de ce point à l'ordre du jour, Monsieur LAMBERT David, adjoint au Maire, a informé le Conseil qu'il se trouvait en situation de conflit d'intérêt en raison de sa qualité d'employé de la société Decoset qui travaille en partenariat avec Evoneo.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en matière de prévention des conflits d'intérêts, Monsieur LAMBERT David a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30, et R 181-18,

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EVONEO pour la création d'une plateforme de traitement de mâchefers, Bd du Grand Castaing à Muret,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 décembre 2024, en cours d'instruction, pour la construction d'un site à maturation des mâchefers,

Vu l'article L 181-10-1 du Code de l'Environnement en application de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, prévoyant la consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que sur la demande de permis de construire déposée concomitamment,

Considérant qu'il résulte du code de l'Environnement que ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 18 mars 2025, portant ouverture d'une concertation du public sur la demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement, et sur la demande de permis de construire présentées par la société EVONEO relatives à l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration de mâchefer (IME), située Bd du Grand Castaing à Muret qui aura lieu du **mardi 15 avril 2025 au mercredi 16 juillet 2025**,

Vu le courriel du 15 avril 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, nous saisissant de la consultation et nous demandant de formuler un avis sur le dossier d'autorisation environnementale, dans les deux mois de sa réception,

Considérant que le projet consiste à l'exploitation d'une installation de maturation et l'élaboration de mâchefer (IME), résidus inc combustibles solides issus de l'incinération des ordures ménagères, en vue de leur transformation en matériaux de substitution à la grave naturelle pour les techniques routières,

Considérant les différentes étapes obligatoires à la valorisation du produit (criblage, concassage, tri magnétique ...) nécessitant des manipulations de matières à l'air libre,

Considérant le volume de traitement quotidien de 275 tonnes de mâchefers, prévu sur le site de Muret, pour une production annuelle d'environ 10 000 tonnes de métaux et 60 000 tonnes de graves de mâchefer,

Considérant les flux quotidiens de camions induits par cette installation qui représenteront une moyenne journalière de 23 camions pouvant aller jusqu'à 55 lors de pics,

Considérant que les bâtiments de stockage et de production sont partiellement couverts pour limiter le bruit, la poussière et les impacts de la pluie, mais restant ouverts,

Considérant la réalisation de trois bassins alimentés par la récupération des eaux pluviales, nécessaires à l'hydratation des mâchefers prévue dans le process et pour l'arrosage des voiries et des stocks pour éviter l'envol des poussières, avec rejet des eaux superficielles,

Considérant la réalisation d'une plateforme étanche afin de protéger la nappe,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGP) d'Occitanie, qui contribue à l'augmentation du taux de valorisation des matières et participe à l'objectif de division par deux des quantités stockées pour les déchets non dangereux,

Considérant l'avis de la MRAe du 24 avril 2025, émis dans le cadre de la demande de permis de construire et de l'évaluation environnementale, émettant quelques réserves,

Au regard des éléments sus évoqués, il est proposé au Conseil Municipal **d'émettre des recommandations** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers déposée par la société EVONEO – Boulevard du Grand Castaing à Muret,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **EMET un avis réservé assorti des recommandations suivantes** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers déposée par la société EVONEO – Boulevard du Grand Castaing à Muret :
 - Le Conseil Municipal exige de l'exploitant de l'IME une vigilance toute particulière sur **la gestion des poussières**, en demandant le confinement complet du traitement des mâchefers, afin de limiter le risque de diffusion dans l'air de particules fines, la mise en place d'un plan détaillé de surveillance des retombées de poussières, et en réalisant une étude annuelle dont les résultats devront être consultables, ainsi que mettre en place un système d'alerte.
 - La réalisation du projet devra limiter au maximum **l'impact sur le milieu naturel**, la biodiversité, les habitats naturels et les espèces concernées (faune et flore) et prévoir un évitement de la zone humide identifiée sur la parcelle du projet.
 - Comme recommandé à l'exploitant par l'Autorité Environnementale, prévoir **un calendrier des travaux**, adapté aux sensibilités de la faune (volante, terrestre et chiroptères)
 - Il est recommandé une surveillance accrue de l'impact du projet sur **la nappe phréatique**, ainsi que sur les rejets des eaux superficielles, avec la mise en place de contrôles sur une périodicité adaptée.
- **ANNEXE** à la présente délibération le courrier des élus saubenois reprenant leurs différents points d'inquiétude sur le sujet

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 11 juin 2025



Le Maire,

JM BERGIA

En tant qu'élus de terrain, nous avons pleinement conscience des enjeux liés à la gestion et à la valorisation des déchets issus de l'incinération. Ces sujets méritent une attention particulière, car ils touchent à la fois à la transition écologique, à l'économie circulaire, mais aussi à la qualité de vie des riverains et à la préservation de notre environnement local.

C'est dans cet esprit que nous avons pris le temps d'étudier le fonctionnement d'autres sites français de traitement de mâchefers – notamment ceux de Saint-Denis-de-Pile (Gironde), Halluin (Nord) ou encore Reims Métropole. Ces plateformes présentent des dispositifs intéressants en matière de protection des milieux, de suivi environnemental et de dialogue avec les habitants.

De ces retours d'expérience, plusieurs enseignements nous paraissent essentiels pour encadrer sereinement tout projet local :

- La mise en place d'un réseau de piézomètres permettant un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines, avec accès aux données pour la collectivité et les habitants.
- L'installation de capteurs de poussières et de dispositifs de contrôle de la qualité de l'air, surtout si le site est à proximité de zones habitées.
- La création d'un Comité de Suivi de Site (CSS), réunissant élus, associations locales, exploitants et représentants des services de l'État.
- Une transparence systématique sur les données environnementales (eaux, bruit, trafic, composition des mâchefers), avec mise en ligne régulière.
- Des engagements concrets pour limiter le trafic routier, notamment en privilégiant des horaires restreints, des véhicules moins polluants, et des itinéraires adaptés.

Par ailleurs, la mise en place d'une usine de traitement de mâchefers à proximité immédiate du site soulève également des enjeux sociaux non négligeables. Il est essentiel d'anticiper les impacts potentiels sur les conditions de travail des salariés, notamment en lien avec les nuisances générées par l'activité (bruit, circulation, qualité de l'air). Ce type de projet peut générer des inquiétudes légitimes parmi les équipes, affecter le climat social, voire fragiliser l'attractivité du site et sa capacité à fidéliser ou recruter des talents. Enfin, dans un territoire où les salariés sont aussi souvent résidents, le risque d'un conflit entre intérêts professionnels et préoccupations locales doit être pris en compte avec attention.

En l'absence actuelle du dossier d'étude d'impact, il nous paraît particulièrement difficile de se positionner sereinement. Nous appelons donc à ce qu'un temps d'analyse suffisant soit laissé à la population et aux élus, et que les engagements pris s'inspirent directement des meilleures pratiques observées sur les autres territoires.

Parce que nous croyons en un développement équilibré, fondé sur la confiance et la transparence, nous demandons que ces éléments soient intégrés dès à présent dans les discussions.

Dans l'attente de précisions, nous restons disponibles pour participer activement aux échanges, dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.